

## **Convention de participation au projet in situ dans le cadre d'« Art en Chemin » 2021**

**Tout artiste, s'il souhaite participer au projet « in situ », accepte d'adhérer à cette convention :**

1. « Art en chemin » est une organisation du Centre culturel (CCN).
2. « Art en Chemin » aura lieu les 24 et 25 avril 2021. Le samedi de 14h à 18h (nocturne 20h) et le dimanche de 10h à 18h. L'accueil se fera dans le Foyer du Waux-Hall situé au : 1, Place Albert 1<sup>er</sup>, 1400 Nivelles.
3. **Le projet « in situ » se déroule dans le cadre d'« Art en Chemin », le parcours d'artistes. Il a pour objectif l'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public en vue de proposer un parcours d'art urbain qui sera inauguré durant Art en Chemin.**
4. **Le parcours « in situ » est ouvert à tous plasticiens résidant en Belgique et spécialisés en art dans l'espace public. La participation est gratuite.**
5. **Les inscriptions se clôturent le 15 janvier.** Le Centre culturel se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant l'échéance si les demandes sont trop nombreuses.
6. Le projet se déroulera dans plusieurs quartiers (intra et extra-muros). A priori, un artiste par quartier. La répartition des lieux se fera à la suite d'une rencontre avec les comités (prévue fin février). Une présentation des quartiers participants est consultable sur note site.
7. **L'artiste s'engage à créer une œuvre in situ en lien avec les habitants et leur quartier.** L'oeuvre peut idéalement être co-construite avec la population et/ou les associations locales.
8. **L'artiste aura deux mois (mars et avril) pour finaliser son œuvre.** Cette dernière devra être achevée pour « Art en Chemin ».
9. **L'œuvre doit avoir une durée de vie de minimum trois mois (cf. Article 17). L'artiste sélectionné devra rédiger un plan de conservation** qui précise les éventuels éléments de l'oeuvre susceptibles de nécessiter un entretien ou une restauration, de manière à ce que ceux-ci soient réalisés sans dénaturer la création.
10. **L'artiste est autonome et gère tous les aspects liés au projet artistique** (respect des échéances, prise de contact avec le comité, repérage du lieu, planification de la réalisation, achat du matériel, montage et installation de l'oeuvre, permanences durant le parcours...) en collaboration étroite avec les organisateurs. Durant le parcours, l'artiste explique son œuvre aux visiteurs. **Sa présence est donc indispensable.**
11. **Le cachet de l'artiste est fixé à 2500€** (déplacement et repas compris). Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet sont à charge de l'artiste.
12. L'achat du matériel pour la réalisation de l'œuvre est couvert jusqu'à 750€ sur base de justificatifs d'achats effectués durant le projet « in situ ». Les achats supérieurs à 250€ devront faire l'objet de trois demandes d'offres auprès de fournisseurs distincts.
13. **Pour s'inscrire au projet « in situ », l'artiste (ou le collectif) doit compléter une demande d'inscription en ligne via le site du CCN : [www.ccnivelles.be](http://www.ccnivelles.be) pour le 15 janvier au plus tard.** Le Centre culturel vérifie les candidatures et présélectionne les candidats respectant au mieux les critères de sélection (la motivation, l'expérience en art dans l'espace public, le parcours, la démarche, la faisabilité de la pratique, l'autonomie et la capacité d'adaptation). L'implication du citoyen dans le processus créatif peut être un atout. La sélection s'appuie aussi sur la façon dont l'artiste concrétise l'objectif du parcours et sur la variété des arts présentés. La sélection finale se fera avec les comités. **Les artistes sélectionnés seront prévenus par mail le 15 février.**
14. Cette manifestation ne revêt en aucun cas un caractère commercial. Les artistes se produisant dans le cadre de « Art en Chemin » ne récolteront pas de droit d'entrée à titre privé. Ceci afin de respecter l'objectif initial du parcours : la rencontre et l'échange avec le public.
15. Le parcours « in situ » sera repris dans le plan-guide d'Art en Chemin. Ce dernier sera mis gratuitement à disposition des visiteurs à l'accueil du parcours. Des brochures seront également en vente au prix de 5€.

16. L'artiste veillera à contracter à ses frais une assurance en responsabilité civile et/ou toute autre assurance qu'il estime nécessaire.
17. La Ville s'engage à entretenir et à conserver l'oeuvre durant une saison culturelle ou aussi longtemps que leur état de conservation permettra d'en saisir le sens.
18. Selon la loi, les oeuvres d'art implantées sur des terrains privés ou publics sont de plein droit la propriété des propriétaires desdits terrains. L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son oeuvre.
19. L'artiste s'engage à autoriser l'utilisation, par les organisateurs, de leur nom et de leur image, ainsi que des photos de l'oeuvre, pour toute communication publique liée au projet, sans contrepartie financière.
20. En cas d'annulation par les organisateurs ou par les autorités ou parce que l'artiste est malade (constaté par un certificat médical), il est d'abord envisagé un report. Si cela n'est pas possible, une indemnisation sera prévue en fonction des frais déjà engagés par l'artiste (sur justificatifs). Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.
21. Les artistes participant à « Art en Chemin » sont des « relais d'information » :
  - Ils diffusent les supports de promotion fournis par le CCN et promeuvent l'événement via leurs propres réseaux (sociaux, médias, ...)
  - Ils seront au courant des grandes lignes du fonctionnement du parcours, de l'existence des autres artistes, des moments ponctuels...afin de guider le public
  - Ils récolteront les avis, les remarques, les coordonnées du public rencontré, afin de faire le bilan de ce 12ème parcours d'artistes
22. Rôle de l'équipe coordinatrice :
  - Sélectionner les artistes et concevoir le parcours d'artistes et le parcours « in situ ».
  - Établir les contacts nécessaires pour obtenir des autorisations diverses : blocage de rue, stationnement, fléchage...
  - Assurer la promotion du projet (niveau local et régional) dans les limites des moyens disponibles
  - Concevoir la brochure, le plan-guide, l'affiche...et d'autres supports de promotion.
  - Réfléchir sur la médiation

### **Rappel des échéances :**

**15 Janvier :** clôture des inscriptions

**15 février :** annonce par mail des artistes sélectionnés

**Fin février :** rencontre avec les comités (repérage site, choix du lieu et précision sur l'oeuvre)

**Mars et avril :** résidence (conception et finalisation)

**Les 24 et 25 avril :** présentation publique du parcours « in situ » et d' « Art en Chemin »